

Compte rendu

CCAS – 6 Février 2020

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-Présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme JEANJEAN Hélène - M. MAGNIER Didier - Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme HULIN Martine et Mme MARTIN Véronique.

Absentes excusées : Mme GORON Sylvie – M. BRETHON Alain et M. LAMBERT Loïc

Secrétaire de séance : Mme Lepu Dorothée

Désignation des représentants de la Banque Alimentaire Départementale

Mme Lepu reprend les différentes réunions qui ont été organisées afin de maintenir la banque alimentaire sur la commune. Après un appel à candidature, une première réunion a eu lieu le 14 janvier dernier avec les personnes volontaires (anciens et nouveaux bénévoles) formant ainsi une nouvelle équipe. Le 28 janvier, un comité plus restreint s'est formé en présence de membres du CCAS : M. Lambert, Mme Mesenge, M. Osouf et elle-même ; d'agents du CCAS : Marion et Valérie ; d'anciens bénévoles Mme Luce, Mme Gouelle ; d'un nouveau volontaire et de la directrice générale de services de la commune. L'idée de cette réunion était d'organiser la 1^{ère} distribution qui aura lieu le mardi 18 février à la salle culturelle.

M. le Président ajoute que l'ancien système a pris fin au 31 décembre 2019. A partir du 1^{er} janvier, c'est le CCAS, le porteur administratif et juridique qui doit déterminer le nouveau fonctionnement. Et cela débute par la désignation de représentants ayant une voix délibérative à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire de la Manche. Il précise qu'il faut bien distinguer :

- les personnes souhaitées pour être co-responsable du site de distribution à Sartilly : Mme Briens, M. Osouf et Mme Gouelle ;

- Des personnes désignées pour représenter le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage au sein d'une assemblée délibérative.

Il y a tout de même une cohérence à retrouver les mêmes personnes qui auront une analyse globale de la situation tant sur le point administratif que sur le terrain au moment de la distribution. Le fait de désigner un agent comme représentant permet d'avoir une continuité sans qu'il y ait de risque de rupture avec les élections et le renouvellement du CCAS.

Mme Lepu demande s'il y aura une augmentation des heures de l'agent en poste désigné.

M. le Président indique que nous sommes dans une situation de création de service, certains éléments sont connus et donc calculables notamment la journée de distribution. Néanmoins il y aura certainement des ajustements à prévoir au niveau des tâches administratives, nous n'avons pas connaissance des besoins réels à ce sujet.

2020-01-01 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Président rappelle que conformément à l'article 5 des statuts de la Banque Alimentaire

de la Manche chaque point de distribution doit désigner un représentant et un suppléant. Le représentant ayant une voix délibérative à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- + De désigner Mme BRIENS Valérie, co-responsable du point de distribution de Sartilly et agent du CCAS, comme représentante ;
- + De désigner M. OSOUF Gérard, co-responsable du point de distribution de Sartilly et membre du conseil d'administration du CCAS, comme suppléant.

Banque alimentaire - Modalités de participation des bénéficiaires

2020-01-02 – MODALITÉS DE PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Vu la délibération n°2019-06-02 du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2019 relative à la mise en place de la convention de partenariat alimentaire ;

M. le Président rappelle les engagements s'agissant de la cotisation et de la participation de solidarité pour le partenaire :

- Pour 2020, l'adhésion annuelle est fixée à 40 € par point de distribution,
- La participation des collectivités est fixée à 2.30 € par personne aidée et par mois,
- La participation des bénéficiaires est fixée à 1.00 € par personne aidée et par mois.

S'agissant de cette dernière participation, différentes modalités de recouvrement peuvent être mises en place :

Proposition n° 1 : Une régie peut être instaurée par le CCAS afin de récolter cette participation. Une facturation en fin d'année sera envoyée au CCAS par la Banque Alimentaire de Manche (B.A.M.) afin de procéder au remboursement.

Proposition n° 2 : C'est la Banque Alimentaire de la Manche qui se charge de récolter cette participation. Elle reversera en fin d'année 30% du produit des recettes au CCAS au titre du fonctionnement du point de relais.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- + D'opter pour la proposition n°2 décrite ci-dessus pour les modalités de participation des bénéficiaires ;
- + Précise que la convention de partenariat pourra être signée entre la B.A.M. et le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage dans les conditions précitées. Le point de distribution de Sartilly-Baie-Bocage débutera le 18 février 2020 à la salle culturelle.

Banque Alimentaire – Fourniture

M. le Président indique que lors de la réunion du comité restreint le 28 janvier, il a été proposé de fournir aux bénéficiaires un sac isotherme. L'obligation d'apporter un sac isotherme pour les produits frais et surgelés est inscrite dans la convention de partenariat alimentaire.

Il présente un devis avec deux modèles de sacs :



Prix unitaire : 5,15 € HT
Contenance : 10 L



Prix unitaire : 13,90 € HT
Contenance : 12 L

Au vu des tarifs, les sacs n'ont pas les mêmes caractéristiques. L'écart étant important, le choix des membres du CCAS se porte sur le premier modèle. Ce dernier aura un flocage personnalisé avec le logo de la commune et en plus la référence au « Centre Communal d'Action Sociale ».

M. le Président suggère de remettre un sac par foyer et un supplémentaire dès lors que le foyer dépasse les 3 personnes.

Mme Leplu demande à Mme Briens d'expliquer de manière succincte le fonctionnement du point de distribution.

Mme Briens répond que les distributions auront lieu désormais à la salle culturelle. Avec une équipe de bénévoles le matin de 12 personnes pour décharger et constituer les colis par foyer. Et une équipe de 7 personnes l'après-midi pour accompagner les bénéficiaires. Il est prévu d'organiser un accueil café à l'entrée, le versement de la participation d'un euro sera également à l'entrée. Le bénéficiaire sera accompagné par un bénévole, les produits frais et surgelés seront remis au bénéficiaire par un bénévole. La partie des cuisines sera inaccessible pour les bénéficiaires. 12 foyers sont concernés représentant 23 personnes. Les distributions se feront de 14h30 à 16h avec une seule entrée/sortie selon le planning suivant :



**RELAIS DISTRIBUTION DE :
SARTILLY BAIE BOCAGE**

**APPROVISIONNEMENTS 2020
A la B.A. 100 rue Léon Jouhaux 50000 ST LO**

Livraisons prévues par un véhicule de la B.A. pour 11h00

Mois	Dates d'approvisionnement à SAINT-LO
Janvier	
Février	18 février
Mars	17 mars
Avril	21 avril
Mai	19 mai
Juin	9 juin (car salle indisponible le 16)
Juillet	21 juillet
Août	18 août
Septembre	15 septembre
Octobre	20 octobre
Novembre	17 novembre
Décembre	15 décembre

2020-01-03 – FOURNITURES DANS LE CADRE DU POINT DE DISTRIBUTION DE SARTILLY

M. le Président présente aux membres du conseil d'administration un devis pour la fourniture de sacs isothermes à donner aux bénéficiaires de la banque alimentaire sur le point de distribution de la commune. Un des intérêts est de garantir le respect de la chaîne du froid au moment de la distribution. Par ailleurs, il est bien précisé dans la convention avec la banque alimentaire que les bénéficiaires ont une obligation d'avoir un sac isotherme pour les produits frais et surgelés.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ Décide d'accepter le devis présenté pour l'achat de 30 sacs isothermes référencés sous le numéro suivant 98410 pour un montant unitaire de 5.15 € H.T., soit un total de 185.40 € T.T.C. comprenant le flocage ;
- ✚ Précise qu'un sac isotherme sera remis par foyer, deux sacs dans le cas où le foyer dépasse les 3 personnes.

Banque alimentaire – Conditions d'attribution

Mme Leplu explique aux membres du CCAS qu'elle est confrontée à des familles dans des situations précaires néanmoins elles ne peuvent pas bénéficier de l'aide alimentaire car elles sont au-dessus des seuils fixés par la Banque alimentaire départementale. Dans les charges mensuelles ne sont pas prises en compte les factures liées à l'énergie alors que ces charges représentent une part importante des dépenses du foyer.

Mme Martin demande s'il y aura des incidences financières pour le CCAS en augmentant le nombre de bénéficiaires.

M. le Président répond qu'une participation de solidarité de 2.30 € / par bénéficiaires et par mois doit être acquittée par le CCAS.

➔ *Un débat a lieu entre les membres sur la question de la précarité énergétique.*

Pour M. le Président et M. Osouf une des difficultés réside dans la pratique des foyers, si tout est mis en œuvre pour gérer de manière économe cette consommation énergétique.

M. le Président propose de ne pas tenir compte de ces critères difficilement justifiables d'un foyer à l'autre mais plutôt de s'octroyer de la souplesse. L'idée est d'étudier au cas par cas les situations où il y a un dépassement du seuil jusqu'à 10% maximum.

Mme Leplu alerte sur le fait que certaines situations sont urgentes et que le CCAS ne pourra peut-être pas se réunir dans les temps impartis pour étudier le dossier.

M. le Président indique que dans cette hypothèse un comité restreint pourrait être constitué afin de prendre une décision pour faire face à l'urgence de la situation.

2020-01-04 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR DEVENIR BÉNÉFICIAIRE DANS LE CADRE DU POINT DE DISTRIBUTION DE SARTILLY

M. le Président explique qu'une fiche type est à compléter pour les demandes d'aide « Banque Alimentaire ». Plusieurs conditions sont à remplir. La personne faisant la demande doit tout d'abord

SITUATION FINANCIERE			
Ressources Mensuelles	Bénéficiaire	Conjoint, Concubin	Total du Foyer
Salaires ou Retraites			0,00 €
Indemnités Journalières			0,00 €
Chômage			0,00 €
R.S.A.			0,00 €
A.A.H.			0,00 €
Prestations Familiales			0,00 €
A.L. / A.P.L.			0,00 €
Pension invalidité			0,00 €
Pension Alimentaire reçue			0,00 €
Autres			0,00 €
Total Ressources	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges Mensuelles	Bénéficiaire	Conjoint, Concubin	Total du Foyer
Loyer			0,00 €
Pension Alimentaire payée			0,00 €
Dossier Surendettement			0,00 €
Total charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à Vivre pour la Famille:			0,00 €

renseigner la composition de son foyer et ses coordonnées.

Les motifs d'accès sont énumérés :

- Perte d'emploi,
- Dettes à rembourser,
- Revenu insuffisant,
- Aucune ressource,
- Problème de santé,
- Séparation /divorce,
- Rupture droits sociaux,
- Jeune en rupture familiale,
- Autre.

Afin de déterminer le reste à vivre, la situation financière du foyer est étudiée de la manière suivante en déduisant des recettes mensuelles perçues les charges :

Un barème est appliqué, peuvent prétendre à la banque alimentaire, les personnes dont le reste à vivre est inférieur ou égal au plafond ci-dessous :

Nombre de personnes constituant le foyer	Plafond (sur la base du reste à vivre du foyer)
1	561.00 €
2	837.00 €
3	1 002.00 €
4	1 223.00 €
5	1 454.00 €
6	1 685.00 €
7	1 916.00 €
8	2 147.00 €

*Par personne supplémentaire, ajouter à la ligne 8 : 231.00 €

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du CCAS peuvent faire évoluer les conditions d'attribution pour le point de distribution de la commune,

Considérant qu'il est difficile de vérifier la notion de « précarité énergétique » auprès des demandeurs,

M. le Président propose une marge d'action au niveau des seuils pré établis. Dans l'hypothèse de demandes dépassant les plafonds fixés jusqu'à 10% maximum, il sera possible aux membres du CCAS d'étudier au cas par cas les dossiers.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention

- ✚ Décide de valider la fiche type telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ Autorise une instruction des dossiers au cas par cas dès lors qu'il y a un dépassement du plafond jusqu'à 10% maximum. Les dossiers seront étudiés par les membres du CCAS. En cas d'urgence le Président pourra convoquer 3 membres du CCAS en comité restreint afin de prendre une décision. Tous justificatifs permettant d'établir le besoin pourront être exigés au demandeur.
- ✚ Précise que le droit à colis à une durée de validité de 3 mois.

Banque alimentaire – Charte

2020-01-05 – PROPOSITION DE DEUX CHARTES « BÉNÉVOLES » ET « BÉNÉFICIAIRES »

M. le Président présente aux membres du conseil d'administration les deux chartes nécessaires au bon fonctionnement du point de distribution de la commune :

La charte des bénévoles reprend les principes du bénévolat : neutralité et tolérance ; présence régulière et ponctualité ; esprit d'équipe et convivialité ; hygiène et sécurité alimentaire ; respect et solidarité ; respect de la confidentialité. Cette charte établit le point suivant : « Les bénéficiaires peuvent devenir bénévoles. [...] Cependant, les bénévoles-bénéficiaires ne peuvent pas occuper une fonction de responsable ou de co-responsable au sein du point de distribution de la banque alimentaire et ceci pour la raison suivante : risque de conflits d'intérêts. Les bénéficiaires peuvent être bénévoles uniquement le matin [...] ».

La charte des bénéficiaires est constituée de cinq articles :

- Engagement de la banque alimentaire
- Conditions d'attribution
- Horaires et accès à la banque alimentaire
- Mode de distribution
- Respect de l'éthique et de la réglementation

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ Approuve les deux chartes telles qu'elles ont été présentées et annexées à la présente délibération ;

Banque alimentaire - Transport

M. le Président propose deux solutions pour effectuer le transport des denrées de la Banque Alimentaire de la Manche au point de distribution de Sartilly :

- ✚ Proposition n°1 : effectuer le transport en régie par un agent de la commune. La location d'une remorque réfrigérée s'élève à 70 € / jour. Après, il faudra tenir compte du temps de l'agent pour faire l'aller/retour, l'usure et le carburant du véhicule ;

✚ Proposition n°2 : effectuer le transport par la Banque alimentaire à raison de 0.85 € /km, soit 119 € par livraison. Le camion sera réfrigéré pour le transport des colis. Avec la 2^e proposition, le coût à l'année pour le transport est estimé à 1 428 €. Les années précédentes en passant par une mise à disposition de la Communauté d'Agglomération le coût annuel était de 3 060.00 €.

2020-01-06 – AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

Vu la délibération n°2019-06-02 mettant en place la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Manche,

M. le Président propose aux membres du conseil d'administration de passer un avenant relatif au transport. Conformément au planning annuel de livraison validé pour l'année en cours, la Banque Alimentaire s'engage à assurer la livraison des colis sur le point de distribution de Sartilly-Baie-Bocage.

En contrepartie, le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage s'engage à régler à la Banque Alimentaire Départementale le montant des frais de transport qui s'élève à :

140 kms (70kms aller + retour) x 0.85 € (tarif applicable en 2020) = 119.00 € par livraison.

La facture sera émise à chaque fin de trimestre.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

✚ Autorise le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat alimentaire tel qu'il est décrit ci-dessus ;

Animations 2020

Mme Leplu explique avoir reçu un mail de Mme Aubry, praticienne Shiatsu, demandant si les séances seraient reconduites avec les résidents. Les tarifs restent inchangés, 75 € par intervention d'1h30 avec un groupe de 4 résidents.

La question est de savoir si les résidents sont toujours intéressés par ces séances. Lors du dernier CVS, les représentants des résidents souhaitaient que ces séances soient remplacées par une autre activité.

Mme Briens confirme qu'il n'y a plus vraiment d'engouement de la part des résidents pour s'inscrire.

➤ Les membres du CCAS décide de ne pas reconduite cette activité.

Mme Leplu poursuit avec les séances organisées par Siel bleu pour de la gym douce. Il a été demandé à la place d'avoir une convention reconductible engageant le CCAS sur un an, l'établissement de devis par trimestre au même tarif. A noter que pour le moment aucune notification n'a été envoyée par le Département dans le cadre du CPOM. Les montants alloués pour lutter contre la perte d'autonomie devraient être similaires aux années précédentes.

M. le Président ajoute avec l'accord des membres du CCAS une demande d'équipement de la part de Mme Briens. Il s'agit d'équiper la cuisine de la résidence d'une cuisinière afin de pérenniser les activités cuisine avec les résidents et/ou les enfants lors des TAP. Par ailleurs, ce nouvel équipement serait un plus pour la location de la salle.

M. le Président est favorable à ouvrir des crédits supplémentaires, il propose d'équiper la résidence avec une cuisinière mixte plus adaptée à l'usage avec four électrique et plaques à gaz pour un montant ne dépassant pas les 400 €.

Mme Leplu présente le questionnaire envoyé aux résidents par Thomas Sebert, animateur communal, qui dans le cadre de sa formation BPJEPS propose de lancer une activité sportive au sein de la résidence. 9 questionnaires ont été retournés, les réponses apportées vont permettre d'organiser prochainement une nouvelle activité pour les séniors.

Ci-dessous les retours :

QUESTIONNAIRE

Retour sur les questionnaires

Mon nom est Thomas SEBERT, je souhaite devenir éducateur sportif. J'ai débuté au mois de Septembre la formation BPJEPS Activités Sportives pour Tous avec la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Dans le cadre de cette formation, j'aimerais mettre en place des activités sportives au sein de votre résidence autonomie "Les Violettes".

Pour cela, et pour répondre aux attentes de chacun d'entre vous, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à ce questionnaire avant le jeudi 6 février 2020 à 12h00, et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Je vous en remercie par avance.

Bonne lecture!

Sur 31 : 9 questionnaires retournés

Cocher une/plusieurs réponses

Pratiquez-vous une activité physique régulière (au moins une fois par semaine) ?
8 Oui Non

Pour quelle(s) principale(s) raison(s) pratiquez-vous une activité sportive ?
3 Détente Développement physique
Challenge Partage de moments entre amis
4 Santé Autres : Précisez.....

Seriez-vous prêt(e) à découvrir de nouvelles activités ?
8 Oui Non

Cochez les activités qui pourraient vous intéresser :
2 Yoga 5 Gym douce
2 Détente, relaxation 6 Marche à pied
Autres : Précisez.....

A quelle fréquence aimeriez-vous ce type d'activités ?
8 Une fois par semaine Plusieurs fois par semaine

Quelle serait la durée idéale d'une activité physique et sportive ?
1 45 minutes 7 1 heure 1 heure 20

Quel(s) créneau(x) horaire(s) vous semble(nt) le(s) plus intéressant(s) ?
7 Lundi matin 3 Mardi après-midi Jeudi matin 1 Jeudi après-midi



Pour terminer sur les animations, **Mme Leplu** indique que des Olympiades seront organisées en partenariat avec le CLIC pour l'ensemble des résidences autonomie du territoire le 11 juin 2020 à la salle culturelle de Brécey.

2020-01-07 – RECONDUCTION D'ANIMATION POUR 2020

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ Décide de reconduire pour les deux premiers trimestres 2020 les séances d'activité physique organisées par Siel Bleu à raison d'une heure par semaine pour un taux horaire de 52 € et une cotisation annuelle de 15 € ;

2020-01-08 – OUVERTURE DE CREDITS

M. le Président indique que l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2020 de la résidence autonomie.

Il informe le conseil d'administration, qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits afin de pouvoir équiper la cuisine de la résidence autonomie d'une cuisinière mixte.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ Décide une ouverture de crédits d'un montant de 400 € au compte 2188 ;

Demandes d'aides

Mme Leplu évoque 5 situations :

- ✚ *Une demande d'aide financière pour une famille, une mère avec 3 enfants majeurs demandeurs d'emploi et bénéficiant du RSA. Dans le dossier, il n'y pas d'inscrit la motivation de l'assistante sociale.*

➤ *Les membres du CCAS émettent un avis défavorable*

- ✚ *Une demande d'aide financière pour un jeune en rupture familiale ne pouvant rembourser une franchise bris glace suite à un incident en voiture.*

➤ *Ne disposant pas de justificatif, les membres du CCAS émettent un avis défavorable*

- ✚ *Une tierce personne a payé les frais pour l'envoi de nouveaux papiers à un sans abri ayant comme domiciliation postale le CCAS. Mme Leplu s'est engagée en amont à lui rembourser les frais, le CCAS ne disposant pas de carte bancaire pour les dépenses en ligne.*

- ✚ Orientations demandées aux membres du CCAS sur la question de louer un logement communal pour cette même personne sans abri.

M. le Président précise que sur ce point, il appartient aux maires délégués de gérer les locations des logements communaux. Le CCAS ne peut fournir qu'une orientation notamment sur la situation de la personne. Cette dernière étant dans une volonté de resocialisation.

- Orientation prise : que le maire délégué concerné par ce logement se rapproche de l'assistante sociale pour le suivi de son dossier, est en cours l'attribution du RSA.
- La mise en place d'un versement direct pourrait être une solution.

- ✚ Plusieurs jeunes sont venus se renseigner en mairie pour savoir si la bourse au permis de conduite était renouvelée cette année.

A noter que l'année dernière, le CCAS avait lancé le dispositif lors de sa séance délibérative du 5 mars. Les candidats volontaires avaient jusqu'au 15 mai 2019 pour déposer leurs dossiers en mairie. Avec le renouvellement du CCAS, il sera difficile de reconduire le dispositif dans les temps.

Après un tour de table, les membres du CCAS sont favorables pour reconduire le dispositif. Ce dernier ayant connu un franc succès auprès des jeunes l'année dernière.

2020-01-09 – REMBOURSEMENT D'UNE TIERCE PERSONNE

Le CCAS n'ayant pas de carte bancaire permettant les paiements en ligne, Mme Leplu n'a pas pu venir en aide dans le cadre des mesures d'urgence à une personne sans abri. Cette dernière, suite à la perte de ses papiers d'identité, a effectué l'ensemble des démarches administratives pour les renouveler. Un paiement de 25.00 € en ligne était nécessaire.

C'est une tierce personne Mme Certain – Resbeut qui a fait cette avance en utilisant sa propre carte bancaire.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide au titre des secours d'urgence de rembourser Mme Certain – Resbeut qui a accepté d'avancer la somme de 25.00 € pour l'obtention de nouveaux papiers d'identité à une personne sans abri ;

2020-01-10 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

M. Le Président propose aux membres du conseil d'administration de reconduire le dispositif « bourse au permis de conduire » pour une 3^e année consécutive.

Cette bourse s'adressera à 3 jeunes de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année 2020 et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Public cible :

Le public éligible au dispositif doit être âgé de 17 ans à 25 ans révolus (au jour du dépôt définitif du dossier de candidature).

Conditions de candidature

- Être domicilié à Sartilly-Baie-Bocage
- Être âgé de 17 à 25 ans
- Ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'accès au permis de conduire

Modalités de participation et de sélection des candidats

- Un dossier de candidature pourra être retiré en mairie centre de Sartilly ainsi que sur le site internet de la commune (date limite du dépôt de candidature : 4 mai 2020 inclus)

Chaque dossier reçu sera étudié par une Commission composée à minima d'un membre du conseil d'administration du CCAS et d'un technicien de la commune, choisis par le Président du CCAS.

La sélection des candidats sera établie selon les critères suivants :

- **Financier** : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- **Insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle à l'obtention du permis de conduire ;
- **Citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir au sein du service technique de la commune pour la mise en place d'une action collective.

Suivant le nombre de candidatures et pour affiner la sélection, la Commission se réserve le droit de s'entretenir individuellement avec les premiers sélectionnés.

☐ Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, devra s'inscrire à l'auto-école C.E.R. de Sartilly, afin de suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser ses 60 heures de travail au sein des services techniques de la commune sur la période estivale 2020 pour la mise en place du zéro-phyto, avant la réussite du permis de conduire pratique,
- Régler régulièrement les sommes dues à l'auto-école, qui remboursera la différence, si besoin, après l'obtention du permis de conduire

☐ Les engagements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage versera à l'auto-école la bourse d'un montant de 605 € (soit 50 % du forfait) dès l'obtention de la phase théorique du permis, soit l'obtention du code de la route.

Le forfait inclut les prestations suivantes : frais de constitution du dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20h de conduite, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire (toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire, aux tarifs pratiqués par l'auto-école) ;

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai d'un an, à compter de l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Toutefois, avant la fin du délais requis, au minimum un mois franc avant, une prolongation écrite pourra être demandée par le bénéficiaire de la bourse auprès du CCAS qui étudiera la demande et déterminera le cas échéant un délai supplémentaire.

Une Charte des engagements sera signée entre le jeune et le CCAS de la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » pour 2020 dans les conditions telles que décrites ci-dessus,
- **Précise** que si le nombre de bénéficiaires est réduit à 2 jeunes (en raison d'une insuffisance de candidatures), le montant de l'aide sera porté à 1 000 € en contrepartie de la réalisation de 100 heures de travail au sein des services techniques de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour la mise en place du zéro-phyto. Les autres dispositions restent inchangées.
- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

Questions diverses

Mme Leplu souhaite connaître l'évolution du litige relatif aux stores de la résidence.

Mme Couget répond qu'une rencontre a eu lieu récemment à la résidence avec l'entreprise en cause, Mme Briens, M. Lambert Loïc et elle-même. L'entreprise campe sur sa position que les défauts proviennent d'une mauvaise utilisation. Un expert a été dépêché par les assurances pour faire un rapport et déterminer les responsabilités de chacun. La date n'a pas encore été fixée.

M. le Président rappelle que le premier comité de pilotage de Marion dans le cadre de l'ABS aura lieu mardi prochain à 18h15. Il profite de cette dernière réunion pour remercier l'ensemble des membres du CCAS. Depuis la création du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage au 1^{er} janvier 2016, il les félicite pour avoir la mise en place des actions sociales.

La séance est levée à 23h30.